

REPUBLIQUE FRANCAISE Département de la HAUTE SAONE Commune de VREGILLE
PROCES VERBAL de la réunion du conseil municipal du 24 octobre 2014

Nombre de membres afférents au conseil municipal :	11
Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	10
Nombre de membres ayant pris part à la délibération :	10
Date de la convocation :	19 octobre 2014
Date de l'affichage :	28 octobre 2014

L'an deux mil quatorze et le 24 octobre à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. ABISSE Jean-François, maire sortant.

Présents : M. MEILLER Patrick, M. LAVIEZ Gilles, M. BIGONVILLE Fabrice, Mme GIRARD Dominique, Mme BOLE Danièle, Mme CARRY Christine M. PAILLARD Marc-Antoine, Mme PAILLARD Carole, M. MARTINEZ John,

Absent excusé : M. BARTHELEMY Maxime,

M. MEILLER Patrick a été élu secrétaire de séance.

A 20 heures 35, le quorum atteint, le maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 juin 2014.
- 2° - Validation du règlement d'assainissement collectif et du contrat d'abonnement au service de collecte.
- 3° - Adhésion au SPANC du SIEVO.
- 4° - Optimisation de l'installation communale d'éclairage public
- 5° - Révision du POS.
- 6° - Passage à E-Magnus (changement de matériel informatique)
- 7° - Adhésion au système ACTES (liaison avec la préfecture)
- 8° - Mur du cimetière.
- 9° - Organisation des fêtes de fin d'année.
- 10° - Questions diverses.

1° - Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 juin 2014 :

Un exemplaire du procès-verbal ayant été diffusé à chaque conseiller et aucune remarque n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2° - Validation du règlement d'assainissement collectif et du contrat d'abonnement au service de collecte.

Le maire indique qu'un projet de règlement d'assainissement a été élaboré mais qu'un modèle beaucoup plus précis et explicite a été trouvé sur internet. Il sera adapté à notre commune avec les deux adjoints en fin de semaine et proposé au conseil municipal lors de la prochaine séance.

3° - Adhésion au SPANC du SIEVO

Le maire indique que depuis un certain temps déjà, les communes devraient être dotées d'un **S**ervice **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif (SPANC) mais qu'à l'échelon des petites communes, ce n'est pas simple à mettre en place. Par contre il existe une possibilité d'adhérer à un SPANC existant, celui du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO).

Après en avoir débattu, l'adhésion au SPANC de SIEVO est votée à l'unanimité et le maire est chargé des réaliser les démarches pour cette adhésion.

4° - Optimisation de l'installation communale d'éclairage public

Le maire rappelle que la commune a décidé d'optimiser son installation d'éclairage public. Selon les dispositions actuellement en vigueur et sous réserve de démontrer une économie de consommation électrique supérieure à 40 % sur les luminaires remplacés et d'installer des matériels approuvés, le maire précise que ces travaux pourraient être aidés par le SIED 70 qui prendraient en charge :

- 80 % du montant total hors TVA avec une assiette subventionnable au plus égale à 450 € par luminaire et un maximum de 50 luminaires par an ;
- 25 % du montant total hors TVA des travaux au delà du plafond défini ci-dessus ;
- l'intégralité du coût des prestations de service qu'il assurerait si la commune lui confiait la réalisation des travaux.

Pour être agréés, les luminaires devront respecter les exigences suivantes :

- Ensemble fermé d'un degré de protection (IP) égale au moins à 55,
- Efficacité lumineuse de l'ensemble (lampe + auxiliaire d'alimentation) > 70 lumens par watt
- Valeur de pourcentage de flux de lampe sortant directement dirigé vers l'hémisphère supérieur du luminaire (ULOR) < 3% en éclairage fonctionnel et < 15 % en éclairage d'ambiance.

Dans le cas où des horloges de commande des installations sont prévues, elles devront être astronomiques, d'indice de protection IP2X et disposer, d'une part, d'une heure courante assurée soit par radio synchronisation, soit par un système interne et, d'autre part d'une mise à l'heure automatique par radio synchronisation.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1° - **S'engage** à justifier l'économie d'énergie de 40 %,

2° - **Demande** au SIED 70 de prévoir la participation qu'il aura à apporter sur justification des factures mandatées dans les conditions de son guide des aides et des documents justifiant l'économie d'énergie prévisionnelle et les caractéristiques des matériels installés.

3° - **Transfère** au SIED 70 les certificats d'économie d'énergie (CEE) que généreront ces travaux d'optimisation pour lesquels le SIED apportera une aide maximale de 80 % de leur montant HTVA.

4° - **Précise** que le versement de la contribution du SIED 70 à ces travaux ne pourra être envisagé que lorsque le programme aura été approuvé par son bureau syndical et que la dépense correspondante aura été prévue dans son budget.

5° - Révision du POS.

Le maire rappelle que la loi (ALUR) promulguée le 24 mars 2014 prévoit que les plans d'occupation des sols (POS) qui n'ont pas été révisés en plan local, d'urbanisme (PLU), au plus tard le 31 décembre 2015 sont caducs à compter de cette date. Dès le 1^{er} janvier 2016, la réglementation nationale d'urbanisme (RNU) s'appliquera sur le territoire communal dont le POS est caduc. Toutefois, lorsqu'une procédure de révision du POS aura été engagée avant le 31 décembre 2015, cette procédure peut être menée à terme sous réserve d'être achevée au plus tard 3 ans à

compter de la publication de la loi (26 mars 2014 au journal officiel). Les dispositions du POS restent alors en vigueur jusqu'à l'approbation du PLU et au plus tard jusqu'à l'expiration du délai de 3 ans.

Le maire indique que l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon (AUDAB) propose ses services pour accompagner les communes qui le souhaitent dans les démarches nécessaires.

Après en avoir débattu, il est décidé à l'unanimité d'engager les démarches pour réviser le POS en PLU et pour cela de se rapprocher de l'AUDAB pour obtenir plus d'informations.

Le maire est chargé d'entreprendre ces démarches.

6° - Passage à E-Magnus (changement de matériel informatique)

Le maire expose que l'évolution des logiciels de gestion de la commune impose de passer du système W-Magnus au système E-Magnus mais que pour cela, il y a lieu de changer le matériel informatique devenu obsolète.

Il indique avoir demandé un devis à l'entreprise ADEO de Besançon - Valentin. Ce devis, pour une machine répondant aux critères imposés, s'élève à 1010,91 € hors taxe. Il précise que les crédits ont été ouverts au budget 2014.

L'exposé du maire entendu, le passage à E-Magnus et le changement de matériel informatique sont votés à l'unanimité.

7° - Adhésion au système ACTES (liaison avec la préfecture)

Le maire expose que le Ministère de l'Intérieur a développé un système baptisé « ACTES » qui permet la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité. Pour y adhérer, il y a lieu de contacter un tiers de télétransmission et de passer un marché avec ce dernier, de prendre une délibération et enfin de signer une convention avec le Préfet du département.

Après en avoir débattu, le recours à la télétransmission est adopté à l'unanimité et le dispositif BL Echanges Sécurisés de la Société Berger Levrault sera sollicité comme tiers de télétransmission. Le maire est autorisé à signer le marché et la convention avec la préfecture

8° - Mur du cimetière.

Après de nombreuses hésitations sur la manière de clôturer le futur cimetière et après en avoir débattu, il est décidé de faire réaliser, sur les parties arrières, un mur en aggro de cinq agglos de hauteur dont un enterré protégé par des couvertines et surélevé par des panneaux de grillage soudé. Un nouveau devis sera demandé.

9° - Organisation des fêtes de fin d'année.

Après concertation avec le comité des fêtes, les dates suivantes sont retenues :

- Samedi 6 décembre 2014, mise en place des sapins, guirlandes et décorations de Noël : toutes les bonnes volontés seront les bienvenues.

- Dimanche 21 décembre 2014 à 15 heures : arbre de Noël organisé par le comité des fêtes.

- Dimanche 4 janvier 2014 à 15 heures : cérémonie des vœux et remise de cadeaux aux aînés.

- Samedi 10 ou 17 janvier 2014 (selon disponibilité de l'harmonie de PIN) : à 20 h 30 brûlage des sapins - galettes et vin chaud

A 23 heures 30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A VREGILLE, le 24 octobre 2014

La secrétaire

Le maire

Patrick MEILLER

Jean-François ABISSE

Les conseillers présents